

Rapport de l'Assemblée de l'UEO sur l'Institut d'études de sécurité (31 octobre 1994)

Légende: Dans un rapport présenté le 31 octobre 1994 à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), la commission pour les Relations parlementaires et publiques dresse le bilan et trace des perspectives pour l'Institut d'études de sécurité de l'UEO.

Source: Actes officiels. Quarantième session ordinaire. Deuxième partie, III. Documents de séance

. Paris: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, Novembre-Décembre 1994. 363 p.

Copyright: (c) WEU Assembly - Assemblée de l'UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_l_institut_d_etudes_de_securite_31_octobre_1994-fr-ebabd828-f337-430f-9702-5af00b4df7f6.html

Date de dernière mise à jour: 10/09/2012

Document 1430

31 octobre 1994

*L'Institut d'études de sécurité de l'UEO***RAPPORT**¹

*présenté au nom de la Commission pour les relations parlementaires et publiques*²
par M. Roman, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'Institut d'études de sécurité

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Roman, rapporteur

I. Introduction

Présentation générale de l'Institut

II. Les origines et les missions de l'Institut

*(i) Les étapes de la création**(ii) Les missions de l'Institut*

III. Structure et activités de l'Institut

*(i) Structure et fonctionnement**(a) Le Directeur**(b) Les chercheurs**(c) Organigramme et budget**(ii) Les activités**(a) Les rapports et études destinés au Conseil**(b) Autres études et ouvrages**(c) Séminaires et groupes de travail**(d) Les relations extérieures de l'Institut*

IV. Bilan et perspectives

*(i) L'Institut et la question de l'Académie**(ii) Les relations entre l'Assemblée et l'Institut*

V. Conclusion

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission* : M. Masseret (président) ; Sir Russell Johnston, Baroness Gould of Potternewton (remplaçant M. Godman) (vice-présidents) ; MM. Amaral, Benvenuti, Birraux, Bühler (remplaçant : Junghanns), Decagny, Dionisi, Sir Anthony Durant, Mme Err, M. Eversdijk, Mme Fischer (remplaçant : Müller), MM. Ghesquière, Gouteyron, Sir John Hunt, MM. Kempinaire, Martins, Mattina, Mitolo, Pfuhl, Reimann, Robles Fraga, Sainz Garcia, Mme Sanchez de Miguel (remplaçant : Roman), Mme Verspaget.

N.B. : *Les noms des participants au vote sont indiqués en italique.*

Projet de recommandation
sur l'Institut d'études de sécurité de l'UEO

L'Assemblée,

- (i) Constatant avec satisfaction que l'Institut d'études de sécurité de l'UEO a su remplir avec succès les missions qui lui ont été assignées lors de sa création ;
- (ii) Soulignant l'importance que revêtent les activités de l'Institut pour l'émergence d'une conscience européenne de sécurité et de défense ;
- (iii) Se félicitant de la place cruciale que l'Institut occupe dans le développement des relations avec les pays d'Europe centrale et orientale, associés partenaires de l'UEO ;
- (iv) Constatant avec intérêt les initiatives de l'Institut en vue de sensibiliser l'UEO et les autres organisations européennes aux problèmes de la Méditerranée et du Maghreb ;
- (v) Se félicitant de ce que l'Institut ait fourni ses connaissances techniques dans le cadre de la Conférence internationale sur la paix en ex-Yougoslavie, ce qui démontre le prestige dont il jouit parmi les instituts de recherche européens ;
- (vi) Soulignant le dynamisme de la politique d'ouverture menée par l'Institut à l'égard des pays européens candidats à l'Union européenne et à l'UEO ;
- (vii) Constatant que l'élargissement de l'UEO entraîne un accroissement des responsabilités de l'Institut à l'endroit des nouveaux membres, membres associés, associés partenaires et observateurs, sans pour autant que les moyens dont il dispose aient été adaptés à cette nouvelle donne ;
- (viii) Constatant que les structures actuelles de l'Institut ne lui permettent pas de répondre à toutes les attentes suscitées, d'une part, par l'élargissement et, de l'autre, par l'émergence d'une identité européenne de défense et de sécurité ;
- (ix) Rappelant la déclaration des pays membres de l'UEO annexée au Traité de Maastricht, dans laquelle le Conseil s'est engagé à étudier « la transformation de l'Institut de l'UEO en Académie européenne de sécurité et de défense » ;
- (x) Rappelant sa Recommandation n° 474, où il est demandé au Conseil « de ne prendre aucune mesure mettant en jeu les relations entre le nouvel institut et l'Assemblée sans s'être assuré préalablement de l'accord de celle-ci » ;
- (xi) Regrettant que l'Assemblée ne soit toujours pas en mesure de profiter plus librement et plus pleinement de la coopération de l'Institut, pour leur bénéfice mutuel,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'engager immédiatement la réflexion sur la transformation de l'Institut en Académie européenne de sécurité et de défense, conformément au souhait qu'il a lui-même exprimé en 1991 ;
2. D'encourager les pays membres à rétablir la tenue de sessions européennes des hautes études de défense, en s'appuyant sur l'Institut, et d'assurer la continuité de ces sessions ;
3. De doter l'Institut des moyens appropriés pour faire face à l'accroissement des besoins et des activités qui découlent de l'élargissement de l'UEO et du développement des relations avec les candidats à l'Union européenne et avec les pays de la Méditerranée ;
4. De redéfinir, si besoin est, les missions de l'Institut qui ont été fixées lors de sa création et de les adapter à la nouvelle situation européenne, compte tenu des changements qui pourraient résulter de la Conférence intergouvernementale de 1996 ;
5. De permettre le développement de la coopération entre l'Institut et l'Assemblée, sans que celui-ci ait à demander à chaque fois l'autorisation du Conseil pour répondre à une demande d'information ou de collaboration de l'Assemblée ;

6. De demander à l'Institut de rendre accessibles à l'Assemblée des versions déclassifiées de ses études et de s'assurer que celui-ci tient compte, dans son travail, du point de vue de l'Assemblée sur les sujets d'intérêt commun ;
7. D'associer l'Assemblée au processus de réflexion sur la transformation de l'Institut en Académie et, le cas échéant, de fixer les modalités d'une étroite coopération entre celle-ci et l'Assemblée, dans le souci d'assurer l'ouverture et la transparence nécessaires à l'essor d'une conscience européenne en matière de sécurité et de défense.

Exposé des motifs

(présenté par M. Roman, rapporteur)

I. Introduction

1. L'Institut d'études de sécurité de l'UEO est une institution « sui generis » si l'on considère l'éventail des instituts de recherche en matière de défense et de relations internationales, sur le plan européen et mondial.
2. Sa dimension européenne, sa structure, ses méthodes de fonctionnement et ses missions contribuent à accentuer l'originalité de cette institution créée par une décision ministérielle du Conseil, en date du 13 novembre 1989.
3. A la différence des instituts de recherche et des « laboratoires d'idées » nationaux, dépendant du gouvernement ou non gouvernementaux, et internationaux (privés ou attachés à une organisation internationale), l'Institut s'est vu confier, dès ses débuts, au delà des activités classiques de recherche et de conseil, le rôle de « promouvoir une identité européenne de la sécurité »¹. Cet objectif a conféré à l'Institut une dimension européenne et internationale unique, qui permet de le distinguer d'autres institutions de recherche opérant dans le même domaine.
4. Depuis le début de ses activités, le 1^{er} juillet 1990, l'Institut s'est développé dans plusieurs directions, de la recherche à l'établissement de contacts avec des institutions traitant de questions de sécurité et de défense dans plusieurs pays, européens et autres, en passant par la sensibilisation des milieux universitaires et de l'opinion publique, « dans le cadre d'une prise de conscience européenne en matière de sécurité »².
5. En quatre années de travail, le bilan est globalement positif et l'Institut a acquis ses « lettres de noblesse » dans le monde de la recherche, non seulement par la qualité de ses travaux et des activités qu'il conduit – séminaires, colloques, groupes de travail – mais aussi par son esprit européen et l'effort d'ouverture vers des pays tiers, en Europe et ailleurs.
6. Il convient néanmoins de mettre aussi en évidence quelques aspects de ses missions et de son rôle au sein de l'UEO qui reflètent certaines ambiguïtés et incertitudes émanant du Conseil à

propos de l'Institut et des relations de celui-ci avec l'Assemblée.

7. Nous essaierons, dans le cadre du présent rapport qui constitue, avec ceux de la Commission technique et aérospatiale sur le Centre satellitaire de l'UEO³ et de la Commission de défense sur la Cellule de planification militaire⁴, un triptyque sur les organes subsidiaires du Conseil, non seulement de présenter l'Institut, ses missions et ses réalisations, mais aussi d'analyser son rôle au sein de l'UEO et de faire les propositions qui nous semblent appropriées en vue d'aménager la coopération entre l'Institut et l'Assemblée dans un sens profitable aux deux institutions et dans le but de contribuer à l'émergence et au développement d'un esprit européen de sécurité et de défense.

II. Les origines et les missions de l'Institut

(i) Les étapes de la création

8. La décision ministérielle sur la création de l'Institut, adoptée par le Conseil le 13 novembre 1989 à Bruxelles, est le résultat du processus de réflexion engagé à Rome en 1984⁵ sur le développement et l'avenir de l'UEO et mis en application avec l'adoption de la Plate-forme de La Haye du 27 octobre 1987⁶.
9. L'Assemblée de l'UEO a joué un rôle important en vue de la création de l'Institut en recommandant au Conseil, dès 1986, « de fournir à l'Assemblée une information précise sur les initiatives qu'il a prises pour renforcer la coopération entre les instituts européens existants traitant des études relatives à la sécurité » (Recommandation n° 438, 2 décembre 1986).
10. En 1987, l'Assemblée demandait au Conseil, dans sa Recommandation n° 442 (Luxembourg, 27 avril 1987), d'assurer « la coordination de la participation des pays membres au stage que l'Institut des hautes études de défense

1. Décision ministérielle relative à la création d'un Institut d'études de sécurité de l'UEO ; Bruxelles, 13 novembre 1989 ; Document 1219, annexe I.

2. Document 1253 ; Réponse du Conseil à la Recommandation n° 484, 30 novembre 1990.

3. Le développement d'un système européen d'observation spatiale – Deuxième partie ; Document 1393, 8 novembre 1993, rapporteur : M. Valleix.

4. La Cellule de planification de l'UEO ; Document 1421, 19 mai 1994, rapporteur : Mme Baarveld-Schlaman.

5. Déclaration de Rome ; Document 989, 27 octobre 1984.

6. Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité ; Document 1122, 27 octobre 1987.

nationale français doit organiser en 1988⁷ » et le « développement des stages ultérieurs, de façon à promouvoir la prise de conscience par l'opinion, dans tous les pays membres, des exigences de la sécurité européenne ». A la suite de cette recommandation, le Conseil a confié au Secrétariat général la tâche de participer aux travaux préparatoires de ce séminaire européen.

11. Devant le succès de cette entreprise, d'autres stages européens en matière de défense ont été programmés et il a été décidé de mettre sur pied une association d'anciens auditeurs, sous l'égide de l'UEO et avec son soutien matériel⁸.

12. Le 16 mars 1989, l'Assemblée a adopté, sur une initiative du Comité des présidents, la Recommandation n° 467 sur la création d'un Institut européen des hautes études de sécurité. Ce texte recommande au Conseil « de créer, dans le cadre des dispositions de l'article VIII, paragraphe 2, du Traité de Bruxelles modifié⁹, un Institut européen des hautes études de sécurité destiné à promouvoir un esprit européen de défense ».

13. Le 3 avril 1989, à Londres, les ministres ont « prié le Conseil permanent de réexaminer la question de la création d'un Institut d'études stratégiques (...) pour qu'il en soit délibéré lors de sa prochaine réunion »¹⁰. A la suite de cette décision, le Conseil permanent a reconstitué le Groupe de travail institutionnel en le chargeant de réfléchir sur le mandat, les missions et la structure de l'Institut.

14. Le Groupe de travail institutionnel, réuni à quatre reprises, les 1^{er} juin, 3 juillet, 18 septembre et 19 octobre 1989, a préparé un rapport qui a été transmis au Conseil des ministres. Le Conseil, réuni le 13 novembre 1989 à Bruxelles, a adopté le rapport et décidé de créer l'Institut d'études de sécurité de l'UEO, tout en rappelant le rôle d'impulsion joué par l'Assemblée.

15. Le 17 janvier 1990, le Conseil nommait M. John Roper au poste de Directeur de l'Institut. M. Roper a pris ses fonctions le 1^{er} avril et, le 13 juin, le Conseil approuvait la nomination par le Secrétaire général et sur proposition du Directeur de l'Institut, de quatre « chargés de recherche ». L'Institut est devenu opérationnel le 1^{er} juillet 1990.

7. C'est au cours de la réunion du Conseil des 13 et 14 novembre 1986, à Luxembourg, que le gouvernement français a proposé d'organiser dès 1988 une première session du séminaire européen de défense.

8. Deuxième partie du Trente-quatrième rapport annuel du Conseil (juillet 1988-décembre 1988) ; Document 1177, 17 mars 1989.

9. Ce texte stipule que « [le Conseil] constituera tous organes subsidiaires qui pourraient être jugés utiles ».

10. Conseil ministériel de l'UEO ; Londres, 3 avril 1989 ; Document 1180, 10 avril 1989.

(ii) Les missions de l'Institut

16. Si la nécessité de créer l'Institut apparaissait comme une évidence pour l'Assemblée et la majorité du Conseil¹¹, le débat sur les missions laisse apparaître des différences d'appréciation qui auront des incidences sur les relations entre l'Assemblée et l'Institut.

17. On peut trouver le point de départ commun à la réflexion engagée dans le discours prononcé par M. Michel Rocard, à l'époque Premier ministre de la France, lors de la première session européenne de l'Institut des hautes études de défense nationale, le 15 novembre 1988.

18. Dans son allocution, M. Rocard affirmait souhaiter « la création d'un Institut européen des hautes études de sécurité, rattaché à l'UEO selon des modalités à préciser. Cela permettrait à l'UEO, qui hésite encore, de mieux choisir sa voie. (...) La mission de cet institut serait la formation et l'enseignement, pour que se diffuse un esprit de défense commun, et que soient sensibilisées les opinions publiques nationales à la notion de sécurité collective européenne... Faute d'une grammaire commune, comment parler d'une seule voix ? »¹²

19. En juin 1989, l'Assemblée a adopté un rapport de la Commission politique dont le point IV aborde la question de la création d'un Institut européen des hautes études de sécurité, en essayant de définir ses missions et son fonctionnement. Selon le rapporteur, M. van der Sanden, l'Institut devait avoir une triple mission d'information, de réflexion et de formation et « être orienté vers la sensibilisation de l'opinion publique aux questions de sécurité par une action auprès de personnes appelées à exercer une influence, aux titres les plus divers ».

20. L'Institut ainsi créé devait bénéficier d'une large autonomie, voire de l'indépendance, et il convenait « de placer à sa tête un Conseil d'administration paritaire, composé par le Président en exercice du Conseil et le Président de l'Assemblée, le Secrétaire général et le Greffier, auxquels pourraient être associées un nombre restreint de personnalités (...). Ce Conseil d'administration nommerait le Directeur général de l'Institut qui choisirait lui-même ses collaborateurs, peu nombreux ».

21. « L'Institut organiserait des conférences (...) portant sur des sujets généraux, ainsi que

11. A la session de juin 1989, M. Younger, Ministre de la défense du Royaume-Uni, qui assurait la présidence en exercice du Conseil, avait affirmé devant l'Assemblée : « Le Royaume-Uni envisage la proposition sans idée préconçue bien qu'il ne soit pas évident que la création d'un institut de ce type s'impose. Il en existe déjà plus d'une vingtaine dans ce domaine (...). Il faudra donc qu'on nous convainque qu'un nouvel institut aurait un rôle vraiment spécifique et utile ».

12. *Défense nationale*, janvier 1989, page 25.

DOCUMENT 1430

des séminaires réunissant un nombre restreint de participants sur des thèmes bien délimités. Il s'appuierait ... sur les instituts nationaux existants et assurerait la continuité des sessions européennes que ceux-ci organisent ¹³ ».

22. En s'adressant à l'Assemblée lors de la même session, M. Chevènement, Ministre de la défense de la France, s'est prononcé pour une structure légère, « divisée en trois cellules correspondant aux trois missions de l'Institut : études et publications, liaison avec les instituts indépendants compétents, ... suivi des sessions de l'Institut des hautes études de défense européenne ». Selon le ministre, « l'objectif commun sous-jacent à ces trois missions peut être défini comme le rapprochement des doctrines de sécurité de l'ensemble des pays membres ¹⁴ ».

23. Deux aspects, l'information et la coordination avec d'autres instituts, sont communs à ces deux approches. Ceci ressort clairement de la description des missions de l'Institut faite par le Secrétaire général, M. van Eekelen, dans sa lettre d'information sur les activités des organes intergouvernementaux, où il est dit qu'« un rôle existe indéniablement pour un tel institut... dans le double domaine de la coordination de la recherche en matière de sécurité... et de la promotion de l'identité européenne de sécurité dans les opinions publiques des pays membres ¹⁵ ».

24. Finalement, le Conseil a décidé, par sa décision ministérielle du 13 novembre 1989, d'assigner cinq missions principales à l'Institut :

- exécuter des recherches, notamment pour le Conseil, et en concertation avec le Secrétaire général ;
- encourager et aider les instituts existants dans les États membres à promouvoir une sensibilisation plus grande aux questions liées à la sécurité européenne et notamment organiser des cours et séminaires à cette fin ;
- en collaboration avec les instituts existants, organiser des rencontres avec les instituts des pays ne faisant pas partie de l'Europe occidentale, notamment avec ceux des pays d'Europe centrale et orientale ;
- mettre sur pied et tenir à jour une banque de données à des fins de recherche sur les efforts de défense des pays de l'UEO ainsi que des études relatives à la sécurité européenne ;

13. L'avenir de la sécurité européenne - Réponse au rapport annuel du Conseil ; Document 1185, rapporteur : M. van der Sanden.

14. Trente-cinquième session ordinaire - Première partie, juin 1989 ; Compte rendu officiel des débats, cinquième séance.

15. Lettre d'information sur les activités des organes intergouvernementaux (juin-septembre 1989) ; Document 1196.

- contribuer à des travaux académiques sur le même thème.

25. Le développement des relations avec les pays d'Europe centrale et orientale deviendra par la suite l'une des missions les plus importantes de l'Institut. Comme l'a déclaré M. Schäfer, à l'époque Ministre délégué des affaires étrangères de l'Allemagne, dans son discours prononcé devant l'Assemblée lors de la session de décembre 1989, l'Institut « doit en priorité, grâce à des contacts avec des institutions comparables d'Europe centrale et orientale, contribuer au développement d'une nouvelle doctrine de la sécurité en Europe ¹⁶ ».

26. L'utilisation de l'Institut en tant que passerelle entre l'UEO et les pays d'Europe centrale et orientale est mentionnée clairement par le Conseil dans le communiqué publié à l'issue de sa réunion du 23 avril 1990, à Bruxelles, qui appelle l'Institut « à jouer un rôle actif dans le rapprochement des idées et à opérer les synthèses nécessaires entre tous les courants de pensée qui se développent tant à l'Est qu'à l'Ouest ¹⁷ ».

27. A l'approche de l'entrée en activité de l'Institut, le caractère et le contenu de ses missions deviendront de plus en plus précis. D'après le Trente-sixième rapport annuel du Conseil (première partie), l'Institut s'est vu confier deux missions essentielles ¹⁸ :

- « une mission d'études, de recherche, à destination des gouvernements des États membres de l'UEO représentés par le Conseil et en consultation avec le Secrétaire général... ;
- une mission d'animation du débat sur la sécurité européenne... ».

28. En décembre 1990, le ministre français des affaires étrangères, M. Roland Dumas, a défini les deux tâches essentielles de l'Institut comme étant l'approfondissement de la réflexion sur les questions de sécurité européenne et le développement du dialogue avec les pays d'Europe centrale et orientale ¹⁹.

29. D'après les éléments précédemment exposés, on peut finalement conclure que l'Institut a trois missions primordiales :

- une mission d'information du Conseil (par des rapports et études qui lui sont adressés à sa demande, ou à l'initiative de

16. Trente-cinquième session ordinaire - Deuxième partie - décembre 1989 ; Compte rendu officiel des débats.

17. Document 1224, 4 mai 1990.

18. Première partie du Trente-sixième rapport annuel du Conseil (1^{er} janvier-30 juin 1990) ; Document 1247.

19. Trente-sixième session ordinaire - Deuxième partie - décembre 1990 ; Compte rendu officiel des débats, huitième séance.

l'Institut, ou éventuellement lors de présentations orales par le Directeur devant le Conseil) ;

- une mission d'animation du débat sur la sécurité européenne, mission qui se traduit par l'organisation de séminaires, colloques et groupes de travail, l'établissement de contacts avec d'autres institutions de recherche et la publication d'études à destination d'un large public ;
- une mission de relations extérieures en direction des pays d'Europe centrale et orientale et autres pays n'appartenant pas à l'UEO mais proches à des degrés divers de l'organisation (les pays nordiques, la Slovénie, les pays du Maghreb et de la Méditerranée).

30. Si l'Assemblée a vu certaines de ses propositions sur les missions de l'Institut être suivies par le Conseil – la mission d'information et de réflexion sur la sécurité européenne, l'autonomie dans l'exécution des missions, l'organisation de séminaires, les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale – il faut aussi remarquer que le Conseil, au delà de certaines déclarations de portée limitée²⁰, a retiré à l'Assemblée, en plaçant l'Institut sous sa seule autorité, toute possibilité d'influer par la suite sur les missions et activités de l'Institut. En agissant de la sorte, le Conseil a contribué à diminuer la portée de la coopération, pourtant jugée souhaitable à plusieurs reprises, entre les deux institutions²¹.

III. Structure et activités de l'Institut

31. Depuis le début de ses activités, la structure de l'Institut est restée stable, sans changements significatifs par rapport à ce que le Conseil avait décidé en 1989 et 1990 : une structure légère, des effectifs réduits et une rotation assez fréquente des chercheurs (les contrats sont limités à trois ans). Dans l'optique des ministres, ce choix se justifie d'une part pour des raisons budgétaires, de l'autre pour accentuer le caractère européen de l'Institut, en favorisant un brassage continu de chercheurs venant des pays de l'UEO.

20. A la session de juin 1990, le ministre des affaires étrangères de la Belgique, M. Eyskens, Président en exercice du Conseil, avait déclaré que « la création de l'Institut (...) doit permettre au Conseil et à l'organisation tout entière, donc aussi à l'Assemblée, de bénéficier d'une expertise académique dans le domaine de la sécurité. » – Compte rendu officiel des débats, juin 1990.

21. Dans sa réponse à la Recommandation n° 474, le Conseil a déclaré que « le dialogue entre l'Assemblée et le Conseil concernant les tâches à accomplir par l'Institut est souhaitable dès lors que l'Institut mènera une activité largement ouverte sur le public et qu'il existera une complémentarité naturelle entre ses réflexions et les travaux de l'Assemblée. » ; Document 1233, 1^{er} juin 1990.

32. Ceci n'a pas empêché l'Institut, dès le départ, de travailler de façon intensive, en organisant des séminaires à caractère ouvert ou restreint et d'autres activités à l'adresse des milieux gouvernementaux, des autres institutions de recherche en Europe et ailleurs, et des milieux universitaires. Ce travail de contact et d'animation du débat sur la sécurité européenne a été accompagné par la publication de divers rapports, études et ouvrages qui sont l'expression des missions de réflexion et d'information menées par l'Institut.

(i) Structure et fonctionnement

(a) Le Directeur

33. Le Directeur est nommé par le Conseil des ministres sur la base de candidatures présentées par les pays membres de l'UEO. La possession d'une expérience dans le domaine de la recherche et de l'analyse politico-militaire et de la gestion d'une institution de recherche constitue l'un des critères essentiels de la nomination du Directeur de l'Institut. Parmi les autres critères figurent les aptitudes linguistiques ainsi que l'appartenance du candidat à l'un des grands pays membres de l'UEO, mais ce dernier facteur n'est pas déterminant.

34. La durée du mandat – trois ans – a été prolongée de deux ans pour l'actuel Directeur (la période de trois ans est arrivée à échéance le 30 juin 1993). Il serait éventuellement souhaitable que, lors de la nomination du nouveau Directeur, en 1995, le Conseil réfléchisse à la possibilité d'allonger la durée du contrat ou de le rendre renouvelable, ne serait-ce qu'une fois. Ceci évitera de prolonger son mandat et contribuera à stabiliser davantage la fonction du Directeur, appelé à exercer, outre des activités de recherche, d'importantes tâches de gestion.

35. Les fonctions du Directeur sont schématiquement les suivantes :

- (a) définir le programme de travail de l'Institut, orienter les recherches de l'équipe de l'Institut et contribuer à ses activités ;
- (b) assurer la liaison avec le Conseil ;
- (c) assumer la responsabilité des publications de l'Institut et de leur contenu et contrôler leur qualité ;
- (d) assurer la représentation à l'extérieur de l'Institut et le suivi des contacts de celui-ci avec d'autres institutions ;
- (e) sélectionner et proposer des candidats aux postes de recherche ;
- (f) assurer la gestion et le contrôle des ressources budgétaires de l'Institut et de leur affectation ;

(g) assurer la gestion des affaires courantes et le bon fonctionnement de l'Institut.

36. Le 17 octobre 1990, le Conseil à également décidé que, sauf avis contraire émanant de lui ou de ses groupes de travail et au vu de l'ordre du jour, le Secrétaire général inviterait le Directeur de l'Institut à assister ou à être représenté à leurs réunions²².

(b) *Les chercheurs*

37. Les propositions de nomination de chercheurs sont adressées au Conseil par le Directeur. Le Conseil donne son approbation et peut aussi rejeter une candidature s'il juge que le candidat ne remplit pas les critères requis pour le travail au sein de l'Institut.

38. Les contrats sont d'une durée de trois ans non renouvelable et le choix des candidatures tient aussi compte de la répartition géographique. Lors d'un remplacement, la priorité va aux pays non encore représentés. Outre le critère géographique, entrent en ligne de compte l'âge, l'expérience en matière de défense, d'affaires européennes, de relations internationales et autres domaines présentant un intérêt pour l'Institut.

39. La diversité des origines géographiques et des générations que l'on rencontre à l'Institut semble répondre au souhait du Conseil de permettre à des personnes qualifiées venues de différents horizons de travailler ensemble dans un environnement européen. La durée limitée des contrats permet un brassage permanent, même s'il est souhaitable, selon le Directeur, de pouvoir renouveler les contrats, ne serait-ce que pour une année supplémentaire.

40. Les activités et les fonctions des chercheurs sont d'ordres divers :

- travaux de recherche sur des sujets de la compétence de l'Institut et de l'UEO ;
- organisation et préparation de séminaires et autres activités extérieures de l'Institut ;
- suivi des activités de l'Institut dans un domaine précis relevant de sa compétence : par exemple, relations avec les pays d'Europe centrale et orientale et de la Méditerranée ;
- suivi de l'actualité dans le pays d'origine ; établissement de contacts avec des institut nationaux ;
- contribution par voie écrite ou autre aux activités d'autres institutions similaires dans des domaines en rapport avec les activités de l'Institut.

22. Deuxième partie du Trente-sixième rapport annuel du Conseil (1^{er} juillet-31 décembre 1990) - Document 1265, 19 avril 1991.

41. L'évaluation du travail des chercheurs et de l'Institut s'effectue de différentes manières. L'équipe de chercheurs procède elle-même à l'évaluation des documents adressés au Conseil ainsi qu'à l'analyse des séminaires et autres activités extérieures. En ce qui concerne les publications, les Cahiers de Chaillot ou autres contributions écrites, il n'y a pas d'évaluation formelle. L'accueil et l'intérêt dont ces documents font l'objet de la part d'institutions similaires, de chercheurs et d'autres destinataires sont en eux-mêmes une évaluation de la qualité du travail de l'Institut. Dans certains cas, l'avis d'experts extérieurs à l'Institut peut être sollicité sur des sujets précis.

42. L'Institut reçoit aussi, outre les chercheurs, et pour de courtes périodes (en règle générale trois mois), des stagiaires et des boursiers qui travaillent sur des sujets ayant trait à la sécurité européenne et à l'UEO. Ils sont sélectionnés d'après leur niveau d'études et leur expérience dans le domaine de la recherche politico-militaire. Ils peuvent aussi participer à la préparation et à l'organisation de séminaires et leurs travaux peuvent également être publiés sous forme de Cahiers de Chaillot.

(c) *Organigramme et budget*

43. En 1990, l'organigramme de l'Institut comportait 23 postes, occupés par le Directeur, hors grade, le chef de l'administration (grade A), quatre chercheurs (grade A), deux traducteurs (grade L), des assistantes, un comptable et le responsable de la documentation (grade B), ainsi que six personnes de grade C. En 1994, l'Institut compte 26 postes dont deux postes à mi-temps, type de contrat demandant une révision du Règlement du personnel pour l'institutionnaliser.

44. S'agissant de la hiérarchie à l'Institut, on peut dire qu'elle s'exerce davantage au niveau des idées que sur le plan des grades et des responsabilités. À l'exception du Directeur, pour des raisons évidentes, les relations établies entre les chercheurs sont plutôt le reflet de leur expérience et de leurs antécédents professionnels que des grades administratifs.

45. Le budget de l'Institut a connu, au fil des ans, une augmentation régulière et modeste : 11 380 000 F pour l'année 1990, 12 908 400 F pour 1991, 13 516 000 F en 1992, 15 205 000 F pour 1993 et 15 676 050 F pour 1994²³. Ces augmentations répondent au développement des activités de l'Institut, surtout en ce qui concerne les déplacements, et à l'intensification des contacts avec les pays d'Europe centrale et orientale et de la Méditerranée.

23. Avis sur les budgets des organes ministériels : 1990, 1991, 1992, 1993, 1994 ; Documents 1264, 1303, 1399 et 1425.

46. L'institut est parvenu jusqu'ici à mener à bien ses activités dans ses limites budgétaires. Néanmoins, l'élargissement de l'UEO et le développement des statuts de membre associé, d'associé partenaire et d'observateur auront des incidences sur le fonctionnement et les activités de l'Institut, ce qui entraînera un accroissement des besoins budgétaires.

(ii) *Les activités*

(a) *Les rapports et études destinés au Conseil*

47. L'Institut travaille dans un esprit d'indépendance intellectuelle, sans être soumis à un contrôle direct du Conseil sur le choix des sujets et leur traitement. Ce dernier a le droit de demander à l'Institut de lui fournir des études et autres travaux sur des questions de sa compétence. Ces demandes donnent lieu à un dialogue entre l'Institut et le Conseil sur le sujet à traiter, dialogue où les idées et suggestions des deux parties sont prises en considération.

48. L'Institut peut, ce qui rentre aussi dans le cadre de ses attributions, prendre des initiatives en direction du Conseil. En tant qu'institut de recherche, il se doit de suivre l'actualité et de signaler au Conseil des sujets qui méritent l'attention. Les études répondent à un besoin d'information et constituent des outils de réflexion pour le Conseil – par exemple les études sur le statut des associés partenaires et le développement des relations avec les pays d'Europe centrale et orientale.

(b) *Autres études et ouvrages*

49. Outre les documents adressés au Conseil, l'Institut coopère avec d'autres institutions à l'élaboration d'études sur des sujets de sa compétence. Ces travaux sont effectués à l'initiative de l'Institut ou en collaboration avec des instituts nationaux et internationaux. Les sujets sont discutés et choisis lors des réunions de l'équipe de chercheurs de l'Institut.

50. C'est ainsi que l'Institut a préparé une étude sur un règlement de la crise en ex-Yougoslavie à la demande de Lord Owen, dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, en 1994. En matière de coopération, on peut citer l'ouvrage sur les relations transatlantiques réalisé conjointement avec la Rand Corporation (États-Unis, 1993).

51. Certains des travaux de l'Institut sont publiés sous forme d'ouvrage (comme dans le cas de l'étude sur les relations transatlantiques) et de brochures, appelées les Cahiers de Chaillot. Ces publications ont pour principaux destinataires les organismes gouvernementaux (pays membres de l'UEO et autres pays avec lesquels l'Institut a des contacts), les institutions de recherche et autres

qui exercent leur activité dans le domaine de la défense, des relations internationales (que ce soit des organismes publics ou privés), les universités, les parlements et la presse.

52. En règle générale, les Cahiers de Chaillot, publiés cinq à six fois par an, traitent des sujets d'actualité sous un angle plus politique, en essayant d'exprimer un point de vue européen plutôt que national. Ces travaux sont bien accueillis dans les milieux spécialisés, comme l'attestent les citations dont ils font l'objet dans la presse spécialisée ou l'utilisation qui en est faite par des universitaires et par d'autres institutions de recherche pour leurs travaux.

(c) *Séminaires et groupes de travail*

53. Une des activités les plus importantes de l'Institut est l'organisation de séminaires et de groupes de travail sur la sécurité européenne et autres questions connexes (problèmes des minorités, prolifération nucléaire et balistique, coopération entre organisations régionales et internationales, etc.).

54. Les séminaires ont lieu plusieurs fois par an. Les séminaires généraux s'adressent à un large public, à des participants d'autres institutions de recherche, ainsi qu'aux gouvernements des pays membres, membres associés, associés partenaires et observateurs de l'UEO. Des invitations sont également adressées à d'autres organisations européennes. Les séminaires restreints sont ouverts uniquement aux hauts fonctionnaires des ministères de la défense et des affaires étrangères des pays membres de l'UEO, mais aussi de pays tiers si les sujets abordés le justifient.

55. Ces activités permettent à l'Institut de mieux se faire connaître et de développer ses contacts avec l'extérieur (avec les pays d'Europe centrale et orientale, la Méditerranée, l'Asie). Les séminaires ont lieu à Paris et parfois dans d'autres pays. Les sujets abordés sont préparés par l'équipe de chercheurs, sur la base de documents et d'études de l'Institut et peuvent parfois faire l'objet d'un Cahier de Chaillot.

56. Les groupes de travail réunissent les membres de l'Institut et des spécialistes venant soit d'organes gouvernementaux (forces armées, affaires étrangères, etc.), soit d'autres institutions de recherche et des universités. Certains de ces groupes (task forces : groupes de réflexion) travaillent de façon quasi-permanente, leurs activités s'étalant sur plusieurs mois (par exemple sur les industries de défense, en vue de préparer un séminaire qui aura lieu en 1995 sur ce sujet). Les thèmes abordés, parfois sur la base d'un Cahier de Chaillot, concernent des questions se rapportant à l'UEO et à la sécurité et la défense de l'Europe en général (les problèmes de la région méditerranéenne, par exemple).

57. Les séminaires et les activités des groupes de travail font l'objet d'une évaluation régulière de la part de l'Institut et des rapports comportant les conclusions de cette évaluation, ainsi que celles auxquelles le séminaire et les groupes de travail ont abouti concernant les sujets de discussion sont envoyés au Conseil.

(d) *Les relations extérieures de l'Institut*

58. Dès 1990, l'Institut a mis sur pied un vaste réseau de contacts avec d'autres institutions similaires, des universités et des organisations internationales et régionales, en Europe et sur d'autres continents.

59. L'Institut entretient des relations étroites avec les instituts de recherche des pays membres, des membres associés, des associés partenaires et des observateurs. Il développe ses relations de manière intense avec les pays d'Europe centrale et orientale, et les pays baltes. Des contacts de plus en plus nombreux sont établis avec des instituts des pays du Maghreb et de l'Égypte.

60. Les initiatives prises dans ce domaine sont diverses. L'Institut offre également à des chercheurs de pays non membres la possibilité d'effectuer des stages dans d'autres institutions de recherche européennes, par le biais d'un programme de bourses d'études. Il fournit aussi son appui à l'organisation de conférences et de cours destinés aux responsables politiques et militaires des pays avec lesquels il coopère.

61. Au delà du cercle des pays membres de l'UEO et de ceux qui sont liés à l'organisation, l'Institut a des contacts suivis avec plusieurs institut de recherche politique et militaire de Russie, et avec la Rand Corporation, aux États-Unis.

62. En ce qui concerne les organisations internationales et régionales, l'Institut a des contacts avec l'Union européenne, l'OTAN, la CSCE et les Nations unies, y compris avec l'UNIDIR – Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement, situé à Genève. Cette énumération n'est pas limitative et le dynamisme de l'Institut dans ce domaine n'est pas à prouver tant ses activités tournées vers l'extérieur sont intenses et variées.

IV. Bilan et perspectives

63. L'Institut s'est établi solidement dans le paysage de la recherche européenne en matière de sécurité et de défense, où il s'acquitte avec brio des missions qui lui ont été confiées par le Conseil, dans les limites humaines et matérielles qui sont les siennes. Néanmoins, ce succès conduit aussi à s'interroger sur ce que sera l'évolution de l'institution.

64. Cette question prend toute son importance à un moment où l'UEO acquiert de l'ampleur, non

seulement en s'ouvrant à d'autres pays européens, mais aussi en développant ses structures et en cherchant de nouveaux domaines d'action, comme l'attestent la création du Centre satellitaire et de la Cellule de planification, ainsi que le transfert des compétences du GEIP au profit du GAEO²⁴. Ce développement impose une réflexion sur le rôle que peut jouer l'Institut dans ce processus.

(i) *L'Institut et la question de l'Académie*

65. Malgré la souplesse et l'efficacité de ses structures actuelles, l'Institut aura des difficultés à faire face aux exigences de l'élargissement de l'UEO du point de vue budgétaire et logistique. En outre, le cadre dans lequel il opère n'a rien à voir avec celui d'une académie, question que les ministres se sont proposé d'étudier dans leur déclaration sur le rôle de l'UEO et sur ses relations avec l'Union européenne et l'Alliance atlantique.

66. En effet, il est dit au point C de ce texte, sur le rôle opérationnel de l'UEO, que « d'autres propositions seront étudiées plus avant, notamment : ...la transformation de l'Institut de l'UEO en Académie européenne de sécurité et de défense²⁵ ». Néanmoins, le Conseil n'a apporté par la suite aucune précision sur ce qu'il entendait par le mot « académie », ni sur la date à laquelle la réflexion sur cette question serait engagée.

67. Transformer l'Institut en académie revient en fait à lui donner les structures et les moyens de mener une mission de formation et d'enseignement en sus de son travail de recherche. Cette approche a été développée dans le discours de M. Rocard, à l'époque Premier ministre de la France, lors de la première session européenne de l'Institut français des hautes études de défense nationale, le 15 novembre 1988²⁶. En 1991, le Président Mitterrand et le Chancelier Kohl s'étaient prononcés, eux aussi, pour la transformation de l'Institut en « Académie européenne de sécurité et de défense »²⁷.

68. En même temps, cela suppose une réforme des structures de l'Institut et la mise à disposition des moyens logistiques et budgétaires à la mesure des objectifs à atteindre. C'est peut-être pour cette raison que le Conseil ne semblait pas, jusqu'à présent, très pressé de prendre une décision claire sur la question. Mais il est également possible que cet

24. Le Groupe armements de l'Europe occidentale a été créé à la suite de la décision du Conseil du 4 décembre 1992, qui a conduit au transfert des activités du GEIP à l'UEO.

25. Document 1315 de l'Assemblée ; Deuxième partie du Trente-septième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée de l'UEO ; annexe III ; 25 mai 1992.

26. *Défense nationale*, janvier 1989, page 25.

27. Document 1290 ; Lettre d'information de M. van Eekelen, Secrétaire général de l'UEO, sur les activités des organes ministériels ; 25 novembre 1991.

immobilisme soit dû à une absence de consensus, parmi les membres du Conseil, sur ce que doivent être les missions actuelles et futures de l'Institut et sur le rôle que celui-ci doit jouer au sein des structures de la sécurité et de la défense européennes.

69. Les échéances de 1996 et 1998 justifient en partie les hésitations des ministres. La Conférence intergouvernementale de 1996 de l'Union européenne, qui doit porter en partie sur les réalisations dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (la PESC), aura des incidences sur l'UEO, qui se définit, depuis le Traité de Maastricht, « en tant que composante de défense de l'Union européenne »²⁸.

70. 1998 est la date d'échéance du Traité de Bruxelles modifié²⁹. D'après son article XII, « à l'expiration des cinquante ans, chaque Haute partie contractante aura le droit de mettre fin au Traité, en ce qui la concerne... ». Ceci ne veut dire en aucun cas que le Traité prendra fin, mais les décisions qui seront prises lors de la Conférence intergouvernementale de 1996 (à laquelle tous les membres de l'UEO sont partie prenante) pourront déterminer ce qui arrivera lors de l'échéance de 1998.

71. Dans l'intervalle, il est difficile d'envisager à court terme une transformation de l'Institut en académie. D'ailleurs, si l'on se réfère aux différentes descriptions de ses missions qui ont été présentées par les ministres et par le Secrétaire général devant l'Assemblée, on perçoit aisément toutes les incertitudes et les interrogations qui planent sur le rôle futur de l'Institut.

72. Selon ces descriptions, dont quelques-unes ont été développées dans la première partie de ce rapport, le rôle de l'Institut est envisagé avant tout dans une optique nationale et non européenne. Les Français y ont vu une cellule de planification politique, destinée à produire des « analyses stratégiques autonomes » (M. Chevènement, juin 1989) et à « approfondir la réflexion sur les questions de la défense européenne » (M. Dumas, décembre 1990), les Italiens lui ont attribué d'« ambitieuses tâches de stimulation et de recherche » (M. Vitalone, décembre 1989), les Allemands ont mis en avant le rôle que l'Institut pourrait jouer dans les contacts avec les pays d'Europe centrale et orientale (M. Schäfer, décembre 1989), les Belges ont estimé qu'il devait « permettre ... à l'organisation tout entière, donc aussi à l'Assemblée, de bénéficier d'une expertise académique dans le domaine de la sécurité » (M. Eyskens, juin 1990).

28. Document 1315 ; Deuxième partie du Trente-septième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée de l'UEO, annexe III ; 25 mai 1992.

29. Le point de départ du délai de 50 ans mentionné dans l'article est l'objet d'un débat entre l'Assemblée et le Conseil. D'après ce dernier, le décompte s'effectue à partir de l'entrée en vigueur du Traité de Bruxelles du 17 mars 1948.

73. Seul un ministre britannique, M. Younger, a mis en doute la nécessité de l'existence de l'Institut (juin 1989), mais il est vrai que les discussions étaient alors en cours sur sa création. Du côté du Secrétariat général, l'Institut était envisagé au départ comme une structure de coordination entre les universités, « les responsables de la planification et d'autres institutions » (M. van Eekelen, décembre 1989). Pour l'Assemblée, l'Institut devait fonctionner à deux niveaux : celui de ses activités propres (recherche et analyse) et celui de la coordination des activités européennes des instituts nationaux qui poursuivent des fins analogues (M. Fourné, Vice-Président de l'Assemblée, juin 1989).

74. Après les débuts de l'Institut, la question de son rôle et de ses activités a fini par disparaître des débats. Le Conseil mentionne constamment les activités de l'Institut dans son rapport annuel et s'y réfère régulièrement dans ses communiqués et déclarations. Si l'on excepte la brève allusion faite en 1991, lors de la signature du Traité de Maastricht, aucune indication n'est venue des ministres sur l'avenir de l'Institut. Le Secrétaire général a fait référence à la question dans sa lettre d'information sur les activités des organes ministériels de 1992, mais sans apporter la moindre précision³⁰.

75. De son côté, l'Institut a présenté à plusieurs reprises des projets d'évolution vers une académie, sans que le Conseil se soit manifesté pour l'instant. Cette question reste cruciale pour l'avenir de l'Institut. Sa transformation en académie affirmerait et consoliderait le rôle coordinateur et la vocation européenne de celui-ci, en contribuant à son développement et à l'émergence d'une véritable pensée européenne en matière de sécurité et de défense. Du côté de l'Assemblée, si les suggestions n'ont pas manqué, il reste que ses relations avec l'Institut ne sont pas aussi directes et étroites qu'elle l'avait souhaité au départ.

(ii) Les relations entre l'Assemblée et l'Institut

76. En juin 1989, en réponse à une question de M. Baumel sur le futur statut de l'Institut, M. Chevènement, Ministre de la défense de la France, a répondu que « ce serait une bonne chose que cet institut dépende des instances de l'UEO. ... Il fixerait lui-même son programme, rendrait compte devant l'Assemblée et assurerait ses publications »³¹. Cette réponse allait dans le sens de la position exprimée à maintes reprises par l'Assemblée, selon laquelle l'Institut devrait exercer ses activités en coopération avec celle-ci.

30. Document 1391 de l'Assemblée ; Lettre d'information de M. van Eekelen, Secrétaire général de l'UEO, sur les activités des organes ministériels, 22 mars 1992.

31. Actes officiels de l'Assemblée, Trente-cinquième session ordinaire, Volume II, juin 1989.

77. Dans ce souci, l'Assemblée avait demandé au Conseil, dans sa Recommandation n° 474, adoptée en décembre 1989, « de ne prendre aucune mesure mettant en jeu les relations entre le nouvel institut et l'Assemblée sans s'être assuré préalablement de l'accord de celle-ci »³². Le Conseil a répondu que « lors de ses délibérations sur les modalités concrètes de mise en place d'un Institut », il avait tenu compte du point de vue de l'Assemblée sur cette question³³. Et lorsque la décision a été prise, le 13 novembre, de créer l'Institut, il a réitéré son souhait que « l'Assemblée, avec l'accord du Conseil, puisse confier à l'Institut des études liées à ses propres activités ».

78. Dans les faits, cela revenait à restreindre les possibilités de coopération directe entre l'Assemblée et l'Institut et à établir une éventuelle coordination pour des actions communes qui seraient dans l'intérêt des deux institutions (par exemple des séminaires ou l'élaboration d'études sur des sujets d'intérêt commun). La situation, en clair, est la suivante : si l'Assemblée a besoin de faire appel aux connaissances de l'Institut pour une étude sur un thème de sa compétence, celui-ci doit en référer au Conseil qui décidera, d'après ses seuls critères, de l'opportunité d'une telle démarche. Or, une décision du Conseil est une décision collégiale, prise par consensus. On ne peut que s'interroger sur les délais nécessaires pour obtenir une réponse, et l'on évitera de se poser la question de savoir sur quels sujets l'Assemblée pourrait, dans de telles conditions, bénéficier de la coopération de l'Institut.

79. Il était inévitable, dans cette situation, que des points de désaccord finissent par surgir entre l'Assemblée d'une part, le Conseil et l'Institut de l'autre, même si celui-ci s'abrite derrière les décisions des ministres. Le premier cas de litige est apparu en 1991 lorsque le Comité des présidents s'est adressé au Conseil des ministres et, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'Institut pour obtenir des informations sur la situation en ex-Yougoslavie et sur les conditions d'une éventuelle intervention de l'UEO. Or, l'Institut n'a pas été en mesure de fournir les informations demandées, car il n'y avait pas été autorisé par le Conseil³⁴.

80. Ce cas d'espèce montre à quel point le Conseil a une conception restreinte des possibilités de coopération entre l'Assemblée et l'Institut. En quatre années de cohabitation à Paris, l'Institut n'a préparé à l'intention de l'Assemblée qu'un

seul document, portant sur les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale, dans le cadre du colloque organisé par l'Assemblée sur ce thème, à Berlin, en 1992. Il semblerait que le Conseil ait également rejeté une demande d'étude sur les forces nationales et de réserve des pays de l'UEO³⁵.

81. En ce qui concerne les relations directes entre les deux institutions, le bilan est pas entièrement négatif, l'Institut s'efforçant, dans les limites qui sont les siennes, de faire connaître son travail et ses activités à l'Assemblée. Des parlementaires et des fonctionnaires du Greffe sont invités régulièrement aux séminaires organisés par l'Institut ; en outre, les Cahiers de Chaillot et la Lettre de l'Institut sont adressés régulièrement à l'Assemblée, qui a ainsi l'occasion de prendre connaissance des activités en cours de l'Institut.

82. Le Directeur de l'Institut, lui-même ancien membre de l'Assemblée, a été invité à prendre la parole devant le Comité des présidents en 1992, enrichissant ainsi le débat par ses connaissances sur des sujets d'intérêt commun, et il a apporté son concours, avec son équipe de chercheurs, à la rédaction du présent rapport. Il reste que la coopération entre les deux institutions est loin d'être satisfaisante et son caractère ponctuel est loin de répondre aux souhaits exprimés par l'Assemblée tout au long du processus de création de l'Institut et de ses quatre années d'existence.

83. Dans ses recommandations, l'Assemblée a demandé à plusieurs reprises au Conseil de charger l'Institut d'étudier tel ou tel sujet et de l'associer, dans la mesure du possible, à ses travaux, notamment en ce qui concerne les pays d'Europe centrale et orientale et de la Méditerranée. Si les ministres ont parfois donné suite à ses recommandations, l'Assemblée n'a cependant jamais pu réellement profiter des travaux de l'Institut comme elle l'aurait souhaité. Cette situation est d'autant plus critiquable que l'Assemblée, composée de représentants des parlements nationaux, se voit refuser toute coopération avec l'Institut par des ministres qui sont responsables devant ces mêmes parlementaires dans leurs pays respectifs.

84. Est-il concevable que le gouvernement britannique, espagnol ou français puisse s'opposer à ce que le parlement s'adresse à un institut de défense national pour lui demander des études et des informations concernant les orientations politiques et de défense des gouvernements ? Une telle situation, inacceptable sur le plan national, ne devrait pas être tolérée au sein de l'UEO.

32. Document 1233 de l'Assemblée ; Recommandation n° 474 sur l'UEO dans le marché unique européen – Réponse au rapport semestriel du Conseil, paragraphe 4.

33. Idem.

34. Actes officiels de l'Assemblée, Trente-septième session ordinaire ; Volume IV, décembre 1991.

35. Recommandation n° 534 de l'Assemblée sur la sécurité européenne – Les forces de réserve et le service national, paragraphe 10, 3 décembre 1992.

V. Conclusion

85. L'Institut, par son travail, le sérieux de ses analyses, le dynamisme de ses contacts en Europe, tant dans le cadre de l'UEO qu'à l'extérieur, a justifié les espoirs placés en lui lors de sa création. Il importe, maintenant, de lancer le débat sur les réformes à entreprendre pour consolider sa place d'institution de recherche véritablement européenne. Sa transformation en Académie est l'une des solutions possibles et sans doute celle qui peut contribuer de la manière la plus efficace à l'émergence d'une véritable prise de conscience européenne en matière de sécurité et de défense qui ne se réduise pas à la simple juxtaposition de positions nationales, à une sorte de plus petit dénominateur commun européen.

86. Un autre choix consisterait à garder la structure actuelle de l'Institut et à concentrer ses activités sur le développement des contacts de l'UEO avec les associés partenaires et les pays de la Méditerranée, hypothèse que le Conseil, ainsi que l'Assemblée ont évoquée à plusieurs reprises, mais ceci cantonnerait l'Institut dans le rôle d'organe chargé d'assurer la liaison avec ces pays

en attendant que leur statut évolue au sein de l'UEO et de l'Union européenne, ce qui est peu conforme aux missions qui lui ont été confiées. Pour louable qu'il soit, le travail qu'il accomplit dans ce domaine ne doit pas être utilisé pour pallier l'absence de consensus au sein du Conseil quant aux relations de l'UEO avec ces pays.

87. L'Assemblée, pour sa part, entend poursuivre sa politique de recherche d'une coopération plus directe et plus étroite avec l'Institut, ce qui est dans l'intérêt des deux institutions et de l'UEO en général. Ce faisant, elle est consciente que, si obstacle il y a, ce n'est pas l'Institut qui en est responsable. Celui-ci, de son côté, doit savoir qu'il peut compter sur l'Assemblée pour appuyer auprès du Conseil des projets de réforme allant dans le sens du renforcement des capacités opérationnelles de l'UEO, en ce qui concerne toutes ses composantes – politiques, militaires, spatiales – sans oublier la recherche et l'animation du débat intellectuel. En œuvrant côte à côte, l'Assemblée et l'Institut sont mieux en mesure de participer pleinement à la mise sur pied d'une véritable Europe de la défense, dans l'intérêt même de la paix et de la sécurité du continent.